

Initiatives parlementaires

mais pas nécessairement de devoir contribuer à la radiodiffusion canadienne. Cela comprend les chaînes alpha-numériques dont nous disposons et qui ne sont plus visés par la Loi sur la radiodiffusion.

La compétence fédérale et la capacité nationale de radiodiffusion au Canada sont menacées. Les pressions de plus en plus fortes des radiodiffuseurs américains qui veulent avoir accès au Canada et le fait que le gouvernement refuse absolument d'inclure dans le projet de loi C-40 une disposition limitant leur accès au Canada entraîneront certainement l'érosion rapide de notre système de radiodiffusion national.

Le gouvernement affaiblit encore plus le système de radiodiffusion du Canada en mettant en danger la compétence fédérale en matière de radiodiffusion et en diluant la structure nationale du CRTC. Voyons comment il le fait.

Depuis les années 1930, la radiodiffusion relève du gouvernement fédéral parce que c'est une condition essentielle au maintien d'un système de radiodiffusion national efficace et intégré. Cependant, le projet de loi C-40 redéfinit la radiodiffusion pour y inclure les services avec fils ou en circuit fermé considérés jusqu'ici comme de compétence provinciale.

Le projet de loi dit aussi que les services des radiodiffuseurs et des câblodiffuseurs devraient être divisés en fonction de programmation et autres fonctions, contrairement à la pratique légale actuelle. Notre système deviendrait ainsi plus vulnérable par notre propre faute. C'est une décision discutable.

De plus, le projet de loi C-40 permettrait de penser qu'une société de câblodiffusion pourrait être assujettie à deux régimes de réglementation: un régime pour ses activités de radiodiffusion et un autre, qui serait peut-être provincial, qui l'obligerait à tenir des livres différents pour des organismes de réglementation différents et peut-être à utiliser des pratiques comptables, des méthodes d'amortissement et des techniques de séparation des coûts différentes. À ces dépenses très coûteuses ajoutez la TPS, les droits de retransmission et bien d'autres dépenses et voyez ce qui arrive dans ce domaine.

Ensuite, quand le projet de loi C-40 sera adopté, la présence de tous les conseillers à plein temps du CRTC—actuellement connus sous le nom de comité de direction—ne sera plus essentielle à la prise des décisions. La prise de décisions collégiale a été remplacée par ce qu'on appelle la décentralisation des décisions: des

comités de trois membres auront le droit de prendre des décisions qui lient le Conseil. L'introduction de ces comités. . . Monsieur le Président, voulez-vous que je m'arrête maintenant?

[Français]

Le président suppléant (M. DeBlois): Je regrette d'interrompre l'honorable députée, mais l'ordre adopté hier par la Chambre prévoit qu'à 17 heures, nous passons aux Affaires émanant des députés. Nous reprendrons à 18 heures de façon ininterrompue.

[Traduction]

Comme il est 17 heures, la Chambre abordera maintenant l'étude des initiatives parlementaires inscrites au *Feuilleton* d'aujourd'hui.

INITIATIVES PARLEMENTAIRES — MOTIONS

[Traduction]

LE CONTRÔLEUR GÉNÉRAL POUR L'ENVIRONNEMENT

PROPOSITION DE CRÉATION DU POSTE

Mme Marlene Catterall (Ottawa-Ouest) propose:

Que, de l'avis de la Chambre, le gouvernement devrait envisager l'opportunité de créer un poste de «contrôleur général pour l'environnement», qui aurait pour but la vérification de toutes les opérations gouvernementales, selon un système de rotation, pour veiller à ce que les activités, les programmes et les initiatives du gouvernement soient tous menés de manière compatible avec une politique de protection et d'amélioration de l'environnement.

—Monsieur le Président, je suis heureuse de présenter aujourd'hui cette motion, qui porte sur une initiative qui vient réellement à point nommé.

L'idée de proposer la vérification environnementale et d'en faire une partie intégrante des opérations et du processus de prise de décisions du gouvernement a été encouragée et appuyée par, entre autres, le ministre, qui a déposé le document de travail sur le Plan vert, lequel a fait l'objet de consultations, le Comité permanent de l'environnement, qui l'a appuyée à l'unanimité, l'Institut C.D. Howe, l'Académie Rawson des sciences de l'eau, la Table ronde nationale sur l'environnement et l'économie et, enfin, le vérificateur général.

Comme le contrôle de l'optimisation des ressources, ou vérification opérationnelle, la vérification environnementale est un moyen indispensable à la direction pour